

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 octobre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° I-692

présenté par  
Mme Rabault

-----

**ARTICLE 5**

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« II *bis*. – Au 1° du II de l'article L. 1881-1 du code général des collectivités territoriales, les mots : « , telle que définie à l'article 204-0 *bis* du code général des impôts » sont remplacés par les mots : « défini à la troisième phrase du premier alinéa du 1° de l'article 81 ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination.